

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion de Conseil Municipal**  
**du Lundi 17 juin 2024**  
**à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy**  
**Salle des Mariages**

Date de la Convocation	06 avril 2024
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	07
Nombre de Conseillers représentés	00
Nombre de Conseillers Votants	07

L'an deux mil vingt-quatre le 17 juin, à dix-sept heures, trente minutes, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

**Sont présents :**

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Serge WORMSER, Monsieur Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS  
Conseillers municipaux et conseillère municipale.

**Est absent :** Monsieur Antoine BUREL

**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine GASTON

---

**ORDRE DU JOUR**

**I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 12 AVRIL 2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**II) BUDGET**

- 1- Proposition de délibération portant sur la définition du cadre communal des dépenses imputées au 6232
- 2- Location Maison Vendée-Proposition de délibération portant sur l'approbation de la tarification à appliquer si le mobilier ou autres équipements mis à disposition aux usagers est endommagé
- 3- Demande de subvention de l'association « Electron libre »
- 4- Demande de subvention de l'association FNACA
- 5- Proposition de mise à disposition à titre gratuit des Gites dans le cadre de le Fête des arts et de l'Eté, du festival Grand Marnage et des ateliers de danses.
- 6- Proposition de tarification Food truck-Exposants marché de Noel - Fête de l'art et de l'été
- 7- Proposition vote du taux de la Taxe d'aménagement

**III) PERSONNEL COMMUNAL**

- 1- Proposition de délibération portant sur l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à la suite de l'avis du comité social territorial
- 2- Proposition de délibération portant sur la journée de solidarité
- 3- Proposition de délibération portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

- 4- Proposition de délibération relative aux concessions de logement par nécessité de service à la suite de l'avis du comité social territorial

#### **IV) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE**

- 1- Demande de la Communauté de Communes de la côte d'albatre d'acquérir à titre gratuit la ZA de la Vallée et les bâtiments des ateliers relais de Conteville
- 2- Proposition de servitude de passage de la Commune de Paluel au profit de la Communauté de Communes-Parcelle A 233 - Débarcadère le Pont Rouge
- 3- Proposition d'autorisation d'occupation temporaire afférente à l'embarcadère-Parcelle A 272- Jardin public
- 4- Promesse de servitude d'accès, d'écoulement et d'inondation au profit de la CCCA concernant la gestion des ouvrages hydrauliques de la Commune « Mares et bassins »

#### **V) SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS**

- 1- Proposition de délibération portant sur la participation aux frais de remise en état des voiries communales ou autre domaine public des agriculteurs refusant les conseils d'aménagements du Syndicat mixte des bassins versants, après les en avoir avisés

#### **VI) TRAVAUX**

- 1- Travaux en cours 1<sup>er</sup> semestre 2024

#### **VII) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE**

- 1- Remerciements divers
- 2- Classement de la Commune « Zonage France Ruralité Revitalisation »

---

#### **I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 12 AVRIL 2024 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

**Décision n° 19\_04\_2024\_03** – Réhabilitation des logements du Presbytère – avenant n° 04- lot 07 peinture – Société Couleur de province – coût de l'avenant : 3 804,57 € TTC.

**Décision n° 19\_04\_2024\_04** – Réhabilitation des logements du Presbytère – Entreprise BA POSE – coût des travaux : 14 873,32 € TTC.

**Décision n° 22\_04\_2024\_05** – Contrat de téléphonie mobile – Société Wiconnect – coût mensuel : 284,40 € TTC

**Décision n° 24\_04\_2024\_06** – Programmation au clos des fées : Compagnie divine comédie – coût des prestations : 2 518,40 € + 3 890 € - Le temps de chanter – coût de la prestation : 1 000 € - Seagul – coût de la prestation : 650 € - La royale zone – coût de la prestation : 1 000 € - The ska flakes – coût de la prestation : 500 € - Full Assoc – coût de la prestation : 2 700 € - La fée sonore – coût de la prestation : 2 540 € - Asso rapido – coût de la prestation : 550 €.

**Décision n° 06\_05\_2024\_01** – Garde-corps escalier – maison Vendée – Sarl SOCOM – coût des travaux : 2 598,58 € TTC.

**Décision n° 07\_05\_2024\_02** – Mise en œuvre, location et maintenance de bâtiments modulaires durant les travaux d'extension et la réhabilitation de la mairie de Paluel – ALGECO SAS – coût de la location : 118 512,83 € TTC.

**Décision n° 15\_05\_2024\_03** – Contrat de services fournitures cartes Updėjeuner – Groupe Updėjeuner.

**Décision n° 24\_05\_2024\_04** – Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la construction de deux pistes de padel couvertes – Cabinet ICLOP – coût de la mission : 4 500 € TTC.

**Décision n° 24\_05\_2024\_05** – Rénovation de la salle polyvalente – impasse du stade – Mission G4 – Entreprise Technosol – coût de la mission : 5 400 € TTC.

**Décision n° 24\_05\_2024\_06** – Réhabilitation des logements du Presbytère – avenant de prolongation du délai contractuel – Entreprises Factum scenarii – Syma – Isotoit – SNCR – DP Menuiserie – Gamm Sasu – Couleurs de province – Delaune Elec services – Groupe AVI – Ba pose.

**Décision n° 28\_05\_2024\_07** – Animation Noël des enfants – Entreprise Normandie spectacle – coût de la prestation : 2 200€ TTC.

**Décision n° 30\_05\_2024\_08** – Mission d’Assistance à Maîtrise d’ouvrage pour le suivi des travaux et de la garantie de parfait achèvement dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation thermique et l’extension de la Mairie de Paluel – Cabinet CICLOP – coût de la mission : 44 640 € TTC.

**Décision n° 05\_06\_2024\_09** – Dépliants pour la fête des Arts et de l’été – Durand Imprimeurs – coût de la prestation : 597,71 € HT.

**Décision n° 05\_06\_2024\_10** – Contrat abonnement Maileva – Docaposte – du 26 janvier 2024 au 25 janvier 2025 – coût de l’abonnement : 144 € TTC.

**Décision n° 05\_06\_2024\_11** – Avenant de prolongation du délai contractuel – Mission CSPS - Réhabilitation des logements du Presbytère – Société Dekra Industrial – coût de la prestation : 480 € TTC.

**Décision n° 06\_06\_2024\_12** – Avenant de prolongation du délai contractuel – Mission CT - Réhabilitation des logements du Presbytère – Société Dekra Industrial – coût de la prestation : 655,20 € TTC.

**Décision n° 06\_06\_2024\_13** – Contrat de maintenance annuel site internet – SARL Internetrama – coût de la prestation : 1 272 € TTC.

**Décision n° 06\_06\_2024\_14** – Programmation du clos des fées : Reliko – coût de la prestation : 1 300 € TTC – L’apothi’vert – coût de la prestation : 720 € TTC – Lorna McCallum – coût de la prestation : 900 € TTC – Compagne Iota – coût de la prestation : 2 860,60 € TTC – Liliane LEPICARD – coût de la prestation : 400 € TTC – Les amis de la guitare et des arts – coût de la prestation : 300 € TTC – Clément VASSEUR – coût de la prestation : 850 € TTC – Matuy Seyer – coût de la prestation : 1 260 € TTC – Matthieu Douzenel – coût de la prestation : 1 500 € TTC – Editions Odyssée – coût de la prestation : 1 456 € TTC – Dino Prod – coût de la prestation : 2 326 € TTC – Sas Tonnerre évènement – coût des prestations : 8 059,20 € TTC et 1 104 € TTC.

## II) BUDGET

### 1- Délibération portant sur la définition du cadre communal des dépenses imputées au 623

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l’adoption par le Conseil Municipal d’une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623.

Sur proposition de M. le Maire, à l’unanimité des membres présents, l’assemblée décide d’imputer au compte 623 les dépenses suivantes :

- D’une manière générale :

L’ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et Cérémonie ; tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d’année, les jouets, les coupes, diverses prestations et cocktails servis lors de Cérémonies officielles et inaugurations

- Les frais de Restauration, à l’initiative du Maire :

- des artistes dans le cadre de spectacles organisés par le service du clos des fées,
- des Maîtres-d’œuvres, des assistants à la maîtrise d’ouvrage, des entreprises, des élus, des agents, dans le cadre de rendez-vous de chantier, de réunion programmée à la journée,
- des artificiers dans le cadre de leur mission dans la commune

*Un certificat administratif précisant l’objet de la réunion, la manifestation organisée et la liste des convives sera annexé à l’engagement et au mandat de paiement de la facture.*

- Les frais d’annonces de publicité et de parutions liées aux manifestations

- Les concerts, les théâtres, les expositions, les manifestations culturelles, la location de matériel (podiums, chapiteaux, lumière, décorations ……)

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, d’exposants, de chanteurs et autres

frais liés à leurs prestations

• **Les réceptions :**

- Organisées uniquement à l'initiative du Maire dans le cadre des manifestations à caractère institutionnel telles que, la réception des Vœux du Maire, l'Honorariat d'élus, la réception de la Cérémonie de la Fête des Mères, la réception du départ en retraite d'agents communaux, la réception de la fête de Noël avec la remise des jouets, la réception et la manifestation des fêtes de Pâques, les réceptions des 08 mai et 11 novembre, toutes les réceptions liées aux commémorations, la réception dans le cadre de la fête des familles, la réception dans le cadre de réunions d'information auprès de la population, la réception dans le cadre de l'inauguration d'un bien communal (bâtiments ou équipements extérieurs ....)
- Organisées par les services du clos des fées à l'initiative du Maire : Pot d'accueil des artistes (dans le cadre des spectacles), des exposants et prestataires (dans le cadre des marchés de Noël, fête de l'été, fête de la nature), des invités dans le cadre de vernissages (expositions artistiques).

• **Repas annuel :**

Organisé par la Commune pour les personnes dont l'âge est égal ou supérieur à 60 ans.

• **Brunch ou cocktail dinatoire annuel :**

Organisé par la Commune pour les résidents de la Commune de Paluel

• **Couronnes, gerbes, compositions florales, gravure, médailles :**

Offertes lors de décès, de Mariages, honorariat élus, départ à la retraite, fleurissement Monument aux morts, Stèle située au Pont rouge, Carré des alliés uniquement à l'initiative du Maire.

• **Médaille de la Commune :**

Offerte lors de Mariages, PACS, Noces d'Or, Noces de Diamant célébrés dans la Commune, décoration des agents communaux et médaillés du travail, de reconnaissances

• **Médaille du travail :**

Offerte aux agents communaux

• **Présents offerts :**

Pour la nouvelle année aux habitants de PALUEL,

Pour les personnes âgées de 62 ans et plus dont la résidence principale est située à Paluel, une carte cadeau d'une valeur de 80 € et un ballotin de chocolats.

Pour la naissance d'un enfant dont l'un des deux parents réside à Paluel, un bon d'achat d'une valeur de 100 €. Il est précisé que la dépense devra être en rapport avec le besoin du nouveau-né (Un acte de naissance ou une copie du livret de famille sera joint (e) au mandat). Un arbre sera également planté pour toute nouvelle naissance.

Pour les enfants paluells (de la naissance à l'âge de 14 ans) dont la résidence principale et ou alternée est située à Paluel, un justificatif de jugement précisant la résidence sera joint à la dépense,

Pour les enfants des agents communaux à l'occasion de la fête de Noël (de la naissance à 14 ans)

Lors des Mariages, PACS, Baptêmes civils,

Pour les personnes en résidence principale qui célèbrent leurs Noces d'Or, leurs Noces de Diamant à Paluel, une location au choix, à la Clusaz pour deux personnes, en Vendée (dans l'habitation communale) dans le studio ou la maison, aux Carroz d'arâches (dans l'habitation communale) dans le grand appartement ou petit appartement. Les personnes qui pour des raisons de santé ne peuvent bénéficier de cette offre, recevront un bon d'achat d'une valeur de 500 € pour l'achat d'électroménager, d'équipements multimédias, de mobilier intérieur ou extérieur (ex : téléviseur, radio, ordinateur, tablette, aspirateur robot, salon de jardin transat, fauteuil .....)

Pour les collégiens lauréats du brevet des collèges, les lycéens lauréats d'un CAP ou BEP, les lycéens lauréats du baccalauréat dont leur résidence principale ou alternée est située à PALUEL (sur présentation d'un document de jugement), une carte FNAC d'une valeur de 100 €.

la présente délibération annule et remplace les délibérations suivantes :

Délibération n°30\_03\_2021\_12 du 30 mars 2021 portant sur l'attribution d'un bon d'achat pour naissance – Une naissance un arbre

Délibération n° 31\_03\_2022\_08 du 31 mars 2022 portant sur l'attribution de bon d'achat pour personnes âgées de 62 ans et plus et présents pour Noces d'or et Noces de diamant,

Délibération n°06\_09\_2022\_13 du 06 septembre 2022 portant sur la définition du cadre communal des dépenses imputées au 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

## **2- Maison des Sables D'Olonne - Délibération portant sur la tarification et les modalités d'attribution - Délibération qui annule et remplace la délibération-16\_05\_2023\_05**

Pour faire suite à la commission logement du 03 mars 2023 et la délibération 16\_05\_2023\_05 relatives à la location de la maison communale de vacances située rue de la bonne vierge, quartier de la chaume aux Sables d'Olonne, Monsieur le Maire propose que la tarification appliquée en cas de casse ou de biens endommagés dans la maison des Sables D'Olonne soit approuvée par les élus conformément à la liste des fournitures annexée.

Ainsi, par 6 voix pour (M. GASTON, M. DUPRE, M. LEFEBVRE, Mme GASTON, M. SICSIC, Mme COURTOIS) et une abstention, M. WORMSER qui regrette que les chiens ne soient pas acceptés , l'assemblée décide d'appliquer les modalités d'attribution, les règles, les tarifs de location, le montant de la caution ci-dessous et la tarification des fournitures annexée.

### **I) Personnes prioritaires selon les critères suivants :**

- 1- Critère N°1- Période scolaire- Zone B- Résidents de Paluel et agents communaux avec enfants scolarisés :
  - Les personnes qui habitent Paluel en résidence principale du 01 janvier au 31 décembre et dont les enfants sont scolarisés et âgés de 16 ans maximum
  - Les agents communaux dont les enfants sont scolarisés et âgés de 16 ans maximum
- 2- Critère N°2 – Personnes en résidence principale à Paluel et Agents communaux :
  - Les personnes qui habitent Paluel en résidence principale du 01 janvier au 31 décembre sans condition d'enfants
  - Les agents communaux sans condition d'enfants.
- 3- Critère N°3 - Les enfants des Paluellais
  - Les enfants dont les parents demeurent à Paluel en résidence principale du 01 janvier au 31 décembre
- 4- Critère N°4 - Résidences secondaires
  - Les personnes qui ont une résidence secondaire dans la Commune de Paluel
- 5- Critère N°5 - Les personnes résidant sur les communes de la CCCA sur un rayon de 8 km autour de PALUEL :
  - Les personnes qui habitent Veulettes-sur-Mer, Saint-Martin-aux-Buneaux, Auberville-la-Manuel, Malleville-les-Grès, Vittefleur, Butot-Vénesville, Canouville, Clasville, Ouainville, Cany-Barville, Sasseville, Ocqueville, Néville, Saint- Riquier-es-Plains, Cailleville, Ingouville-sur-Mer, Saint-Valéry-en- Caux, Manneville-es- Plains, Saint Sylvain, Vinnemerville, Criquetot-le-Mauconduit, Crasville la Mallet.

**6- Critère N°6 - Les personnes résidant sur les communes restantes de la CCCA**

- Les personnes résidant sur le territoire communautaire au-delà du rayon de 8 kms autour de Paluel

Quel que soit le critère des intéressés inscrits, les personnes qui n'ont pas encore profité des lieux seront prioritaires.

Pour les personnes qui ont déjà profité des lieux, le nombre de fois dont ils auront été bénéficiaires sera pris en considération.

Si les personnes inscrites sont exæquos pour la même semaine, un tirage au sort sera effectué par les membres de la commission en présence des intéressés.

**Tous les animaux sont interdits à la maison des Sables d'Olonne que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur.**

**II) Période de réservation :**

<b>RESERVATION</b>	<b>PERIODE DE LOCATION</b>
1 <sup>ère</sup> semaine de janvier	Mois de juillet
1 <sup>ère</sup> semaine de février	Mois d'août
1 <sup>ère</sup> semaine de mars	Mois de septembre
1 <sup>ère</sup> semaine d'avril	Mois d'octobre
1 <sup>ère</sup> semaine de mai	Mois de novembre
1 <sup>ère</sup> semaine de juin	Mois de décembre
1 <sup>ère</sup> semaine de juillet	Mois de janvier
1 <sup>ère</sup> semaine d'août	Mois de février
1 <sup>ère</sup> semaine de septembre	Mois de mars
1 <sup>ère</sup> semaine d'octobre	Mois d'avril
1 <sup>ère</sup> semaine de novembre	Mois de mai
1 <sup>ère</sup> semaine de décembre	Mois de juin

**III) - Tarifs de la location**

**Location STUDIO SEUL avec 4 couchages** « un lit de 160 + un canapé lit de 160 »

Pour les critères 1.2.3.4 **250 euros**

Pour les critères 5 et 6 **400 euros**

**Location MAISON SEULE avec 8 couchages** « deux chambres avec lit de 160 + deux chambres avec deux lits de 90 dans chaque chambre »

Pour les critères 1.2.3.4 **400 euros**

Pour les critères 5 et 6 **650 euros**

**Location MAISON et STUDIO avec 12 couchages** « deux chambres avec lit de 160 + deux chambres avec deux lits de 90 dans chaque chambre »

Pour les critères 1.2.3.4 **600 euros**

Pour les critères 5 et 6 **900 euros**

**La maison des Sables d'Olonne peut être louée à la nuitée à condition qu'elle soit libre avec un minimum de 2 nuits. La facturation du linge de lit suivant le nombre de personnes sera ajoutée.**

**STUDIO SEUL** 80 euros la nuit

**MAISON SEULE** 110 euros la nuit

**MAISON ET STUDIO** 150 euros la nuit

#### **La caution pour les critères 1.2.3.4**

**300 euros** (restituée par virement bancaire si pas de problème constaté par la conciergerie mandatée sur place)

#### **La caution pour les critères 5 et 6**

**400 euros** (restituée par virement bancaire si pas de problème constaté par la conciergerie mandatée sur place)

*Des arrhes d'une valeur de 30 % seront encaissées à la réservation.*

*Le solde et la caution seront encaissés un mois avant la location*

*Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué sur place avec la présence obligatoire du locataire et d'un représentant de la conciergerie. Après rapport de la conciergerie, la municipalité se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution suivant les travaux ou achat nécessaires à la remise en état du logement ou du bien. Si le montant des réparations ou du remplacement du bien est supérieur à la caution, une facture sera envoyée au locataire.*

*Toute casse ou dégradation d'un bien dont le montant de la réparation ou son remplacement est supérieur au montant de la caution fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre du bénéficiaire de la location conformément au tarif annexé à la présente délibération (liste des biens avec tarif)*

*La charge financière de cet état des lieux est supportée par la commune*

#### **IV) Service et tarif de conciergerie**

Un service de conciergerie est mis en place, celui-ci est **obligatoire** et pris en compte lors de la signature du contrat de location. Le nombre de personnes devra être spécifié par le locataire lors de la réservation afin de définir le nombre de kit de lit. Les tarifs pourront évoluer selon les saisons de location.

#### **Location de linge en sus de la location pour un lit de 160 cm**

« Kit comprenant un drap de protection, une housse de couette et 2 taies d'oreiller » **18,00 euros**

#### **Location de linge pour un lit de 90 cm**

« Kit comprenant un drap de protection, une housse de couette et 1 taie d'oreiller » **14,00 euros**

La location devra être rendue propre. Un forfait ménage indépendant de la mairie sera proposé et encaissé auprès des locataires qui le souhaitent par la conciergerie.

**Si la location n'est pas rendue propre, les tarifs suivants seront appliqués et déduits de la caution :**

**50,00 euros TTC pour la remise en état du studio**

**100,00 euros TTC pour la remise en état de la maison**

**150,00 euros TTC pour la remise en état de la maison et du studio**

La présente délibération annule et remplace la délibération N°16\_05\_2023\_du 16 mai 2023

**3- Délibération portant sur l'attribution de subvention à l'association « Electrons libres »**

M. le Maire fait part d'une demande de subvention de l'association « les électrons libres » chargée de réaliser des outils audiovisuels pour sensibiliser les jeunes à la prévention routière et aux problèmes d'addiction.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide d'octroyer une subvention de 300,00 € à l'association « Electrons Libres ».

**4- Délibération portant sur l'attribution de subvention à la FNACA**

Pour faire suite à la demande de subvention de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, Comité Littoral de la Côte d'Albâtre formulée auprès de la Commune de Paluel, après discussion, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros.

**5- Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit des Gîtes situés au Clos des fées**

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit les gîtes aux artistes suivants :

- M. Jérôme Le Goff, du 20 au 24 juin 2024 qui exposera ses céramiques et fera des démonstrations de son travail à l'occasion de la fête l'art et de l'été du 21 au 23 juin 2024

- Les danseurs de la compagnie « lota » qui viendront au clos des fées pour encadrer des ateliers de danses et faire une représentation dans les jardins le 24 juillet 2024.

- Les musiciens qui joueront du 14 au 18 août lors du festival « Grand Marnage ».

Une convention de mise à disposition sera établie avec les intéressés

**6- Délibération portant sur la tarification de l'occupation du domaine public**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant les occupations privatives du domaine public communal lors des marchés de Noël, de La fête de l'art et de l'été,

Considérant l'installation d'un Food truck,

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Désignations des occupations</b>	<b>Tarifs</b>
Véhicule de vente ambulantes (Food truck, buvettes)	20 euros la journée
Exposants pour marché de Noël	30 euros la journée
	50 euros les deux jours



## **7- Délibération portant sur le vote du taux de la taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331.1 et suivant :

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.

### **III) PERSONNEL COMMUNAL**

#### **1- Délibération portant sur l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024  
Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

## **2- Projet de délibération portant sur la journée de solidarité**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération n°05/06/09-10 en date du 05 juin 2009 relative à la journée de solidarité qui sera abrogée à l'entrée en vigueur de la nouvelle délibération

Vu la création de nouveaux services dans la Commune,

M. le Maire propose que soit revue la journée de solidarité comme suit :

Il est proposé que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

### **Le travail d'un jour de réduction de temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.**

Est concerné le personnel qui bénéficie de l'ARTT à savoir le personnel administratif de la Mairie, le personnel technique de la Mairie et les jardiniers du service du clos des fées

### **Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité**

Est concerné au service « clos des fées », la directrice, l'assistante administrative, l'agent polyvalent au service culturel et les agents d'entretien

Un samedi sera travaillé entre le lundi de pentecôte et le 30 septembre de l'année en cours

### **Tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des congés annuels.**

Est concerné le personnel du service « Aide à la personne »

Deux samedis sous forme de demi-journées seront travaillés entre le lundi de pentecôte et le 30 septembre de l'année en cours

### **Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité**

Est concerné le personnel administratif dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 h

Deux samedis sous forme de demi-journées seront travaillés entre lundi de pentecôte et le 30 septembre de l'année en cours

**Le projet de délibération sera présenté au comité social territorial.**

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget en cours.

## **3- Délibération portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent Commune de moins de 1 000 habitants**

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur (trice) relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché par délibération N°10/05/2013-08 en date du 10 mai 2013

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directeur (trice) à temps complet à raison de 35/35ème), pour une durée déterminée de trois années . Niveau de recrutement // à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget en cours.

**4- Délibération relative aux concessions de logement par nécessité absolue de service-suite à avis du comité social territorial**

M. le Maire rappelle aux élus que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L721-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ; notamment les articles R2124-65 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R.

4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 novembre 2023,

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Il s'agit d'attribution de logement nu, dont la surface est réglementée en fonction du nombre d'occupants. Une concession pour nécessité absolue de service implique la gratuité de ce logement nu.

En revanche, toutes les charges locatives courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent : fluides (eau, gaz, électricité...), assurance, taxe sur les ordures ménagères.

Le locataire doit s'acquitter des réparations locatives et souscrire lui-même une assurance locative.

La concession est précaire et révocable

Sur proposition de M le Maire, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée approuve la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Paluel comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement par nécessité absolue de service
Adjoint technique, polyvalent chargé de l'entretien de la sécurité, du	Assure la sécurité du site du clos des fées (jardins et bâtiments) du lundi au dimanche jour et nuit Est amené à être dérangé la nuit

gardiennage des locaux et du jardin du site du clos des fées	Assure la fermeture des locaux, portails et parking après les événements culturels (théâtre, concert, expositions...) Assure la sécurité des œuvres d'art qui peuvent être exposées dans les jardins
--	---

#### IV) **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ÂLBÂTRE**

##### 1- **Demande d'acquisition à titre gratuit de la zone artisanale et du bâtiment correspondant aux ateliers relais**

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Communauté de communes de la côte d'albâtre (CCCA) informant la Commune de la volonté de la CCCA d'acquiescer à titre gratuit, la pleine propriété de la Zone artisanale de Paluel, route de Veulettes ainsi que le bâtiment correspondant aux ateliers relais, hameau de Conteville.

Les membres présents, à l'unanimité, ont voté contre cette proposition de la CCCA.

##### 2- **Délibération portant sur la servitude de passage de la Commune de Paluel au profit de la Communauté de communes de la Côte d'albâtre -Parcelle A 233-Débarcadère-Le Pont Rouge**

Dans le cadre des activités nautiques organisées par la Communauté de Communes de la Côte d'albâtre et du projet de création d'un débarcadère sur la parcelle A 233 au Pont Rouge,

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide d'établir une servitude de passage à titre gratuit de la Commune de PALUEL au profit de la communauté de communes de la côte d'albâtre.

Une convention dans ce sens sera rédigée entre les deux parties.

Les Membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer la convention à intervenir.

##### 3- **Délibération portant sur l'occupation temporaire à titre gratuit afférente à l'embarcadère -Parcelle A 272-JARDIN PUBLIC**

Dans le cadre des activités nautiques organisées sur la Durdent par la Communauté de Communes de la Côte d'albâtre,

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée approuve l'occupation précaire et révocable de la parcelle A 272 à titre gratuit pour la période du 21 juin 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera rédigée dans ce sens entre les deux parties.

Les Membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer la convention à intervenir.

**La présente délibération annule et remplace la délibération n° 17\_06-2024\_15 du 17 juin 2024.**

#### V) **SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS- DURDENT-SAINT VALÉRY-VEULETTES**

##### 1-**Délibération portant sur la participation aux frais de remise en état de nos ouvrages et du domaine public des agriculteurs refusant le conseil d'aménagements du syndicat mixte des bassins versants - Durdent-Saint Valéry-Veulettes**

Avec les pluviométries que l'on a connues depuis l'année dernière, de nombreux problèmes de ruissellements, d'inondations ponctuelles, d'érosions et de coulées de boues ont été recensés ou déclarés sur la majorité des communes.

Pour certains secteurs, la vulnérabilité s'est aggravée mais aussi de nouveaux désordres sont apparus.

Nombreux ouvrages ont aussi subi des coulées de boues et vont nécessiter de gros frais de mise en état. Dans la grande majorité des cas, les exploitants agricoles ont participé au nettoyage de la boue sur les voiries pendant l'hiver suite à la récurrence des pluies.

Cependant quelques exploitants agricoles ne souhaitent pas ou évitent de prendre contact avec le Syndicat pour constater les désordres et réfléchir à des solutions pour y remédier.

Certains refusent le principe de mise en place des aménagements d'hydraulique douce invoquant la responsabilité de la pluviométrie.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire

- à faire participer financièrement les exploitants agricoles responsables des coulées de boues sur les voiries communales ou autre domaine public, après les en avoir avisés et s'ils n'envisagent pas de solutions préventives.

## **VI) TRAVAUX**

### **1- Travaux en cours 1<sup>er</sup> semestre 2024**

- Travaux de charpente et couverture-Logement 149 impasse du stade  
**VCS- LONGEUVILLE SUR SCIE - 63 023.75 €**
- Réhabilitation et Sécurisation Exutoire de la Durdent  
**SADE- SAINT VALERY EN CAUX- 143 543.38 €**
- Peinture Murs et boiseries-Logement 133 chemin de la Chapelle  
**LEFEVRE PASCAL- PALUEL- 7 326.61 €**
- Reprise maçonnerie bas de mur-logement 133 chemin de la Chapelle  
**LAURENT SENEAL- PALUEL- 3 098.69 €**
- Rénovation logement 5 résidence du Pont des Grès  
**NGS- OURVILLE EN CAUX- 9 493.44 €**
- Nettoyage-Peinture -Lasure et hydrofuge  
**BERUBE- AUZEBOC- 25 518€**
- Remplacement Robinets Lavabos  
**GROUPE AVI- FAUVILLE EN CAUX- 7 514.69 €**
- Remise en état système hydraulique -Bassins clos des fées  
**SMED- OUDALLE - 4 711.20 €**
- Rénovation des façades logements 2 et 3 -Chemin du Bois Payen  
**BERUBE- AUZEBOC- 10 169.50 €**
- Nettoyage et imperméabilisation des façades des 8 logements de la résidence de l'Eépron n  
**BERUBE- AUZEBOC- 25 756.50 €**
- Remplacement Fenêtres Ecole  
**MONGRENIER- PONT AUDEMER-20 073.60 €**
- Terrassement plateforme-Terrain DELAUNE  
**ENTREPRISE BARBAY- SAINT MARTIN AUX BUNEAUX 26 508 €**
- Curage + Plantation Mare Jardin Public  
**VALLOIS-MIRVILLE-31 514.88 €**
- Aménagement pédagogique Terrain au-dessus de l'Ecole  
**VALLOIS-MIERVILLE-91 210.51 €**
- L'inauguration est prévue le 21 juin 2024 à 15H00*
- Aménagement Berge -Terrain résidence du Pont des Grès  
**VALLOIS- MIRVILLE 62 877.10 €**

## VII) **INFORMATIONS DIVERSES- TOUR DE TABLE**

### **1- Informations communiquées par M. le Maire**

Route du Bout fleuri, hameau de Bertheauville : Début des travaux août - septembre 2024

Chemin du Val aux loups au hameau de Conteville : dégradé lors des inondations

Réhabilitation de la Mairie : Le permis de construire est retardé suite à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France ( malgré un rendez au préalable avant le dépôt du permis de construire) qui souhaite l'ajout d'un acrotère côté rue avec une surface végétalisée.

Salle Polyvalente : Demande le choix d'un nom

*M. Michaël DUPRÉ propose que la population soit associée à ce choix.*

*Madame GASTON diffusera l'information sur « Panneau Pocket »*

### **2- Tour de table**

#### **M. Philippe SICSIK demande :**

quand sera disponible la maison de l'Eperon pour y loger les futurs locataires.

*M. le Maire répond que le pavillon actuellement libre sera réhabilité entièrement. Il se chargera de contacter les locataires en question.*

#### **Madame GASTON fait part :**

- des félicitations reçues de vacanciers qui ont séjourné à la Maison des Sables D'Olonne

- de divers compliments pour l'organisation et le bon déroulement de la commémoration du parcours de juin 40 organisé avec la CCCA qui s'est déroulée le 16 juin en présence des familles britanniques

#### **Monsieur Serge WORMSER :**

Demande où en est le projet de travaux de pose de trottoirs, route de l'Éperon.

*M. le Maire répond qu'il y a eu changement d'équipe à la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre et que cela est de nouveau en étude à la CCCA .*

#### **Monsieur Michaël DUPRÉ demande le tableau des permanences du bureau de vote.**

*M. le Maire le prépare dans la semaine*

Propose que les loyers des logements réhabilités soient revus.

*Le service des domaines sera contacté*

#### **Madame Jocelyne COURTOIS :**

Demande s'il pouvait y avoir des chevaux à la fête de Noël pour accompagner le Père Noël

S'étonne de ne pas voir de publicité dans les journaux concernant les festivités qui se déroulent au Clos des fées

Regrette que tous les conseillers ne soient pas présents à ces festivités

#### **M. Hubert LEFEBVRE**

Fait part d'une demande des locataires de Conteville et de Bertheauville pour que la Commune revoit le contrat de distributeur de gaz.

Demande que la Mairie acquière une bouteille de gaz et une gazinière pour la fête du Téléthon.

La séance est levée à 20H15